

## **CIFE**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros**

**Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE**

**R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z**

**www.infe.fr**

## **AVIS DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 10 JUIN 2016 à 14 Heures 30**

**FNTP**

**3, rue de Berri**

**75008 PARIS**

**Salle Léon Eyrolles, 2<sup>ème</sup> étage**

### **SOMMAIRE**

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 10 Juin 2016 et ordre du jour de cette Assemblée**
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?**
- 3 Exposé sommaire**
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices**
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 Juin 2016**
- 6 Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat et sur les candidats proposés à la nomination en tant qu'Administrateur**
- 7 Demande d'envoi de renseignements**
- 8 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour**

## **CIFE**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros**

**Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE**

**RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z**

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et extraordinaire, le **Vendredi 10 Juin 2016** à 14 heures 30, à la **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, Salle Léon Eyrolles, 2ème étage**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2015 et distribution de dividendes ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2015 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de SAS ALFRED DE MUSSET pour une durée de 3 années ;
- Nomination de Madame Emilie RICHAUD - SOUCARET en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 3 années ;
- Fixation des jetons de présence.

##### ***II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Prorogation de la durée de vie de la société et modification de l'article 5 des statuts « Durée » ;
- Modification de la durée de fonction des Administrateurs et modification de l'article 12.2 des statuts « Durée des fonctions » ;
- Modification du 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 16.1 des statuts « Directeur Général » ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;

##### ***III – DISPOSITION COMMUNE***

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

#### **RESOLUTIONS**

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire inséré dans le numéro 54 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 4 Mai 2016.

---

## **A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

### **A1 – Dispositions générales :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le Mercredi 8 Juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :**

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4.
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4 au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le Mercredi 8 Juin 2016 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

### **A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :**

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4.
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4.

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 7 Juin 2016, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion

de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4.

#### **A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4 et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat – BP 38709 – 44187 NANTES CEDEX 4 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 6 Juin 2016. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.infe.fr](http://www.infe.fr) – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

#### **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 20 Mai 2016.

Le Conseil d'Administration

## Comment exercer votre droit de vote ?

**Pour assister physiquement à l'Assemblée :**

Cochez la case **A**

**Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'Assemblée :**

Cochez la case **B**

**3 possibilités d'offrent à vous**

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

**IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

**A**  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

**B**  Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A. au Capital de 24 000 000 Euros

Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU VENDREDI 10 JUIN 2016**

à 14h30 - Salle Léon Eyrrolles, 2ième étage

3, rue de Berri, 75 008 PARIS

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE**

Identifiant \_\_\_\_\_

Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nominatif

Porteur

Nombre de voix: \_\_\_\_\_

<b>1</b>	<p style="text-align: center;"><b>JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>et je l'autorise à voter en mon nom</b></p> <p style="text-align: center;"><small>dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)</small></p>
----------	---

<b>2</b>	<p style="text-align: center;"><b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p style="text-align: center;"><small>cf. au verso renvoi (2)</small></p> <p><small>Je vote <b>POUR</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'<b>EXCEPTION</b> de ceux que je signale en noircissant comme ce <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour les quels je vote <b>CONTRE</b> ou je m'abstiens.</small></p> <table style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> <td>Oui</td><td>Non</td> <td>Oui</td><td>Non</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td> <td>A</td><td>B</td> <td>D</td><td>E</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>15</td><td>#</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>#</td><td>21</td> <td>C</td><td>F</td> <td></td><td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p><small>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée</small></p> <p><small>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom.</small> _____</p> <p><small>- Je m'abstiens. (l'abstention équivaut à un vote contre)</small></p> <p><small>- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom.</small></p>	1	2	3	4	5	6	7	Oui	Non	Oui	Non	<input type="checkbox"/>	8	9	10	11	12	13	14	A	B	D	E	<input type="checkbox"/>	15	#	17	18	19	#	21	C	F			<input type="checkbox"/>																														
1	2	3	4	5	6	7	Oui	Non	Oui	Non																																																									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																									
8	9	10	11	12	13	14	A	B	D	E																																																									
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																									
15	#	17	18	19	#	21	C	F																																																											
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																									

<b>3</b>	<p style="text-align: center;"><b>JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE</b></p> <p style="text-align: center;"><small>cf. au verso renvoi (3)</small></p> <p>Je donne pouvoir à :</p> <p>M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____</p> <p>Adresse _____</p> <p><b>pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.</b></p> <p><b>ATTENTION</b></p> <p><small>S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte</small></p>
----------	--

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **07 JUIN 2016** à SACIFE, Assemblée Générale, 3 place du sanitat

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**

(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

**IMPORTANT : Dans tous les cas :**  
Datez et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Exposé sommaire - Résultats Annuels 2015

Le Conseil d'administration réuni le **12 Avril 2016**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2015. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en K€)	2015	2014 <sup>(1)</sup>	Var.
Chiffres d'affaires	165 277	167 371	- 1,2%
Résultat Opérationnel	5 878	4 176	+ 40,8%
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>6 324</b>	<b>4 571</b>	<b>+38,3%</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>5 402</b>	<b>4 232</b>	<b>+27,6%</b>
<b>Intérêts Minoritaires</b>	<b>922</b>	<b>339</b>	<b>NS</b>

(1) La période 2014 a été retraitée selon la norme IFRIC21

Le Groupe CIFE a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en diminution de **1,2 %** à **165,2 M€** contre **167,4 M€** en 2014.

L'**activité BTP** qui représente 94% de l'activité totale affiche une baisse de près de **4 %** pour s'établir à **155,7 M€** contre **161,5 M€** en 2014. En valeur relative, cette variation est contrastée puisque l'activité progresse dans les départements d'Outre-mer (+8%) alors qu'elle est en retrait en France métropolitaine (-7%). L'**activité de promotion immobilière** est, quant à elle, en augmentation de 62 % avec un volume de **9,5 M€** contre **5,9 M€** en 2014. Cette activité correspond essentiellement à 3 programmes immobiliers en France, lancés en 2012 et 2013, dont la production et la commercialisation se sont poursuivies sur 2015, ainsi qu'à la cession d'un foncier.

Nos **résultats** sont meilleurs qu'attendus et nous affichons des augmentations en volume et en valeur relative. Nous avons bénéficié sur le dernier trimestre 2015 de plusieurs facteurs positifs : des chantiers significatifs en travaux maritimes, pour lesquels la production et le résultat ont été meilleurs que prévus ; des contentieux d'affaires qui se sont terminés mieux qu'estimés initialement ; sur la partie Immobilier, le rythme de commercialisation et donc de résultat associé a également été meilleur. Enfin, nous profitons également dans une moindre mesure de produits de cession d'actifs plus élevés que sur l'exercice précédent.

Le **résultat opérationnel** total s'élève à **5,9 M€** contre **4,2 M€** en 2014 soit une augmentation de plus de **40 %**. Rapportées à notre chiffre d'affaires, nos marges s'élèvent à **3,56%** contre **2,51%** en 2014.

L'**activité BTP** a dégagé un résultat opérationnel de **5,4 M€** soit **3,44 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **155,7 M€** en 2015, contre **4,6 M€** soit **2,84%** de marge pour un chiffre d'affaires de **161,5 M€** l'année précédente. Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** est un profit de **0,5 M€**, contre une perte de **0,4 M€** en 2014.

En progression en volume de 36 %, notre **EBITDA** ressort en 2015 à **11,9 M€** (7,2% du CA) contre **8,8 M€** (5,2 % du CA) en 2014.

Le **résultat net consolidé (part du Groupe)** est en progression de près de **27 %** passant de **4,2 M€** en 2014 à **5,4 M€** en 2015. Il représente **3,27 %** du chiffre d'affaires contre **2,54 %** en 2014. Ce résultat intègre un **Crédit Impôt Recherche (CIR)** de **1 M€**. Retraité de cet élément, le résultat net part du Groupe serait sensiblement équivalent à celui de l'exercice précédent.

Ainsi, l'**activité BTP** a dégagé pour **5,3 M€** de résultat net (part du Groupe), contre **5,0 M€** en 2014. L'**activité immobilière** a dégagé un léger profit net part du Groupe de **0,1 M€**, contre une perte de **0,8 M€** en 2014.

Le **résultat net par action** s'élève à **4,50 Euros** contre **3,90 Euros** en 2014.

Les **investissements**, en matériels de travaux maritimes notamment, ont été importants et se sont élevés en 2015 à **8,2 M€** contre **4,9 M€** en 2014.

Les **dettes financières** s'élèvent à **10,8 M€** (dont 1,9 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **11,7 M€** (dont 4,5 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent. La **trésorerie totale nette de découverts bancaires**, d'un montant de **72,6 M€** en intégrant les placements à court, moyen et long termes, est en augmentation de **10,9 M€** (10,2 M€ à périmètre constant) sur l'exercice. La variation annuelle totale tient compte d'un flux positif de trésorerie généré par l'activité de **+ 14,9 M€**, complété d'un flux positif d'emprunt de **+ 3,3 M€**, et d'un flux de cession d'actifs (y compris cession intégrale de l'autocontrôle) pour **+ 7,3 M€**. Ces flux ont financé les investissements nets corporels et financiers pour **11,3 M€**, le remboursement des dettes financières pour **2,0 M€**, et le paiement des dividendes y compris minoritaires pour **2,0 M€**.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** à **96,5 M€** (dont **94,5 M€** part du Groupe) en augmentation de **8,3 M€** dont **6,2 M€** liés à la cession de l'autocontrôle.

La société mère a dégagé un bénéfice net en 2015 de **2,2 M€** contre **1,8 M€** en 2014. En 2015, la plus-value brute sur cession de l'autocontrôle s'élève à **284 K€**. Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le Vendredi 10 Juin 2016, la distribution d'un **dividende** de **1,42 €** par action.

#### Perspectives 2016

Le Groupe CIFE débute l'année 2016 avec un carnet de commandes travaux d'environ **148 M€** au 1er Janvier 2016 représentant un peu moins d'une année d'activité. Ce carnet est stable par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année dernière. Les marges demeurent tendues.

Nous allons poursuivre nos investissements en matériels et en ressources et poursuivons notre activité de prospection à l'international, ainsi que nos activités d'entretien et réparation (travaux spéciaux). Nous allons également poursuivre nos efforts pour monter en valeur ajoutée avec des opérations de montages immobiliers, dans la région de Nantes et en Ile de France. Comme toujours, nous demeurons très attentifs à la notion de marge opérationnelle et à notre niveau de trésorerie, afin de préserver au maximum notre capacité d'investissement, notre niveau d'emploi et notre rentabilité.

#### A propos du Groupe CIFE

Les *cœurs de métier* du Groupe CIFE sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

**CIFE**

**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 072	1 287	1 535	1 397	1 391
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	11 261	7 237	4 505	4 740	4 727
- Impôts sur les bénéfices		66	891	50	50
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	7 490	5 381	4 017	1 767	2 152
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 596	1 620	1 656	1 680	1 704
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1)	9,38	5,98	3,01	3,91	3,90
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1)	6,24	4,48	3,35	1,47	1,79
- Dividende net attribué à chaque action	1,33	1,35	1,38	1,40	1,42
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	4	3	3	3
- Montant de la masse salariale en KE	205	379	474	569	723
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	59	130	167	181	256

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2015 : Sous réserve de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 10 Juin 2016

## Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 10 Juin 2016

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **2 151 544 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de **5 401 830 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

##### TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **2 151 544,37 euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	2 151 544,37 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	4 991 315,20 €
	7 142 859,57 €

Sera réparti comme suit :

- Affectation à la réserve légale	-
- Affectation à la réserve facultative	-
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de <b>1,42 €</b> par action	1 704 000,00 €
- Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	5 438 859,57 €

TOTAL	7 142 859,57 €
-------	----------------

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,42 euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 10 Juin 2016 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice 2012	Montants distribués	Nombre d'actions	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 620 000 €	1 200 000	1,35
Exercice 2013			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 656 000 €	1 200 000	1,38
Exercice 2014			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 680 000 €	1 200 000	1,40

**QUATRIEME RESOLUTION**  
**(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2015, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 65 (soixante-cinq euros) par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 7 800 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

**SIXIEME RESOLUTION**  
**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la société **SAS ALFRED DE MUSSET** pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2019 sur les comptes de l'exercice 2018. La société a confirmé Madame **Cécile JANICOT** en qualité de représentant permanent de la **SAS ALFRED DE MUSSET**.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**(Nomination de Madame Emilie RICHAUD - SOUCARET comme Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme **Madame Emilie RICHAUD - SOUCARET**, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**HUITIEME RESOLUTION**  
**(Fixation des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à **20 000 Euros** à compter de l'exercice 2016, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

**II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**(Prorogation de la durée de vie de la société et modification de l'article 5 des statuts « Durée »)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de proroger de 99 ans la durée de la société à compter du 28 avril 2019, date à laquelle elle devait expirer, soit jusqu'au 28 avril 2118.

En conséquence de l'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts sur la durée par le nouveau texte retenant la nouvelle durée, texte qui sera rédigé ainsi :

**« Article 5 - Durée »**

La durée de la Société est fixée à Quatre Vingt Dix Neuf années, à compter du 28 Avril 2019, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation ».

**DIXIEME RESOLUTION**  
**(Modification de la durée de fonction des Administrateurs et modification de l'article 12.2 des statuts « Durée des fonctions »)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.2 sur la durée de fonction des Administrateurs.

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 12.2 des statuts sur la durée par le nouveau texte retenant la nouvelle durée, texte qui sera rédigé ainsi :

**« Article 12.2 – Durée des fonctions »**

Au cours de la vie sociale, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années au plus à compter de l'adoption de la présente clause statutaire, sans modification de la durée des mandats en cours. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ONZIEME RESOLUTION**  
**(Modification de l'article 16.1 des statuts « Directeur Général »)**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et dans le but d'homogénéiser les articles 16.1 et 16.2 des statuts, décide de modifier l'article 16.1 « Directeur Général ».

L'Assemblée décide de modifier le sixième paragraphe de l'article 16.1 des statuts, texte qui sera rédigé ainsi :

**« Article 16.1 – Directeur Général »**

.../...

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DOUZIEME RESOLUTION**  
**(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

- Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, ou certains d'entre eux ;
- Décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décide que le Conseil pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil déterminera ;
- Décide que les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société devront prévoir l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil déterminera ;
- Décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre, attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder le seuil légal au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 20% de l'enveloppe globale consentie par les actionnaires ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, cette période ne pouvant être inférieure à la durée minimale fixée par les dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (ci-après la « Période d'Acquisition ») ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées au bénéficiaire avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la durée minimale de l'obligation de conservation (ci-après la « Période de Conservation ») des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, étant précisé que le Conseil pourra, le jour de l'attribution, réduire ou supprimer la Période de Conservation dans les conditions prévues par la loi ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou par compensation avec les droits de créance résultant de l'attribution gratuite, tels que mentionnés à l'article L 225-197-3 du Code de commerce, et renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions, et ;
- Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits à attribution, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions à émettre, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales et en particulier de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228 du Code de Commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 3 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décidant l'émission ;
- Réserve ces émissions au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- Décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution ;
- Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions et que le prix de souscription des autres valeurs mobilières sera calculé en cohérence avec ce qui précède ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
- Fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- Fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des titres, consentir des délais pour leur libération ;
- Imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- Et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**QUATORZIEME RESOLUTION**  
**(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

**III – DISPOSITIONS COMMUNES**

**QUINZIEME RESOLUTION**  
**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale constate que tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
NYSE Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 10 Juin 2016

### Informations sur SAS ALFRED DE MUSSET Et Madame Cécile JANICOT, représentant permanent

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à la société **SAS ALFRED DE MUSSET** et son représentant permanent **Madame Cécile JANICOT**, dont renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

La **SAS ALFRED DE MUSSET** est la société holding de la famille **TARDY**. Monsieur Daniel **TARDY** en est le Président.

**Cécile JANICOT** (40 ans) est le représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET. Elle est Professeur de Mathématiques en classe de Terminale, au sein du Groupe Scolaire Saint-Dominique au Pecq, depuis 2001.

*Fondé par des parents, avec 35 élèves en 1992, le Groupe Scolaire Saint-Dominique compte aujourd'hui près de 850 élèves, répartis en 32 classes, de la maternelle à la Terminale. Cet établissement dispense un enseignement équilibré, permettant de développer le sens de l'effort, la réflexion et les aptitudes sociales des élèves. Le taux de réussite au Baccalauréat 2014 y a été de 100%, avec 97% de mentions et 55% de mentions TB et B.*

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X95) et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées (P 2000), Cécile JANICOT a commencé sa carrière à la Banque de France, où elle a travaillé sur la sécurité des moyens de paiement électroniques.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- La **SAS ALFRED DE MUSSET** est administrateur de CIFE depuis le 24 Juin 2005 ;
- Madame **Cécile JANICOT** est représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET depuis Juin 2008 ;
- La **SAS ALFRED DE MUSSET** et Madame **Cécile JANICOT** n'ont pas d'autres mandats au sein du groupe CIFE.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont la SAS ALFRED DE MUSSET est titulaire ou porteur:

- 696 542 titres.

#### 4- Nombre d'actions de la société dont Madame Cécile JANICOT est titulaire ou porteur:

- 1 300 actions CIFE au nominatif en pleine propriété ;
- 14 800 actions CIFE au nominatif en nue-propriété.

Le 12 avril 2016.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
NYSE Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 10 Juin 2016

### Informations sur Madame Emilie SOUCARET - RICHAUD

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Emilie Soucaret - Richaud**, dont la nomination en tant que nouvel administrateur sera soumise à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

**Emilie Soucaret - Richaud** (41 ans) est Directrice de la société SNM-Garandean Matériaux, filiale spécialisée dans la distribution de matériaux de construction du Groupe Garandean. Auparavant, Emilie Soucaret – Richaud a été pendant 8 ans (2006 – 2014) responsable du développement du Groupe.

Avec 670 salariés et plus d'une quarantaine de sites répartis en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Haute-Vienne, Gironde et Dordogne, le groupe de matériaux de construction Garandean, dont le siège social est situé à Cherves Richemont en Charente, s'est développé régulièrement depuis l'origine en s'adaptant aux évolutions des secteurs du bâtiment et des travaux publics. De la constitution de réserves foncières à l'extraction des granulats, de la fabrication de produits béton à la livraison de matériaux de chantier sans oublier l'activité négoce ouverte au grand public, l'intégration verticale et la diversification sont déclinées par entités distinctes. La filiale SNM-Garandean Matériaux opère à partir de 16 agences, situées en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Dordogne et Gironde.

Emilie Soucaret – Richaud exerce des mandats électoraux. Elle est Conseillère Départementale de Charente et Conseillère Municipale de Cognac, élue à la Communauté de communes.

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X94) et Ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées (IPC99), Emilie Soucaret – Richaud a commencé sa carrière au Boston Consulting Group (2000 – 2006), où elle a été Chef de Projet.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- Néant

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Emilie Soucaret - Richaud est titulaire ou porteur:

- Néant

Le 12 avril 2016.

## CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2016

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

**Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises  
« CIFE »  
Assemblée Générale  
3, Place du Sanitat  
BP 38709  
44187 NANTES CEDEX 4**

Je soussigné,

Nom .....  
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms .....  
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète .....  
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société CIFE  
..... actions au porteur de la Société CIFE  
**(attestation d'inscription en compte joint)**

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 10 Juin 2016.

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 10 Juin 2016, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à  
Le  
(signature)